

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2023

Etaient présents : Stéphanie MEVOLHON - Cécile AMIOT - Patrick JACQUET - Jean-Claude GUENEAU - Fernand GUIRAO – Frédéric LHUILLIER - Corinne SIRUGUE - Thierry MACAIRE - Virginie BEGIN.

Excusé(s) : Emilie CLERCELET
Lionel BANDI
Alban JOURDHIER procuration à Thierry MACAIRE
Absent(s) : Stéphanie GAY

Secrétaire de séance : Virginie BEGIN

Ouverture de la séance à 20H.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du 26/09/2023 est adopté à l'unanimité

I – ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement des énergies renouvelables et de répondre à l'urgence climatique. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) constituent l'un des dispositifs de planification territoriale introduit par cette loi. Zoom sur ce dispositif...

Avant le 31 décembre 2023, les conseils municipaux doivent (dans l'ordre) :

- Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables
- Organiser la concertation des habitants (modalités à la convenance de la commune)
- Délibérer et renseigner le site que l'État aura mis à disposition pour cartographier les zones

Les EPCI doivent, avant les délibérations des communes, organiser un débat sur la cohérence entre les zones d'accélération identifiées et leur projet de territoire. Cette réunion a eu lieu en conférence des maires le 16 novembre 2023.

Le Secrétaire général de la préfecture réceptionne et transmet, pour avis, au Comité régional de l'énergie et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les SCOT, PETR et EPCI.

Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée. Dans le cas contraire, le Secrétaire général demande aux communes de nouvelles zones dans un délai de trois mois avant l'arrêt de la cartographie des ZAER.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

Une fois ces zones d'accélérations définies la commune pourra définir des zones d'excuse. Le Maire informe les conseillés qu'à ce jour, plusieurs décrets sont toujours en attente d'être votés et que l'outil d'identification des ZAER qui permettra la déclaration de chaque filière ne sera fonctionnel qu'au 12 Décembre 2023. Le délai est donc très court.

Le conseil, après en avoir discuté, propose d'attendre d'avoir plus d'informations et décide de se réunir ultérieurement pour définir ce zonage.

Le maire participera à un webinaire organisé par la sous-préfecture et les services de la DDT le lundi 04 décembre, espérant avoir plus d'information sur cette loi.

II – GROUPEMENT D’ACHAT SICECO

La commune d’Esbarrès est membre du groupement de commandes pour l’achat d’énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté. A ce titre, elle a accès aux différents marchés de fourniture d’énergie passés dans le cadre du « Groupement d’achat d’énergies ». Considérant qu’il est dans l’intérêt de COMMUNE D’ESBARRES d’adhérer au groupement de commandes afin d’assurer la continuité de fourniture d’énergies à compter de janvier 2026 pour l’électricité. Une délibération est nécessaire avant le 08 décembre 2023.

Le conseil valide cet adhésion à l’unanimité.

III – DELIBERATION EGLISE

Le conseil municipal avait validé le devis des honoraires de Mr Cohendet, architecte désigné pour prendre en charge la maîtrise d’œuvre de la troisième tranche de la rénovation de l’église. Les services de la DETR nous ayant déconseillé de la signer car elle ne pourrait être prise en compte dans les demandes de subvention, Mr Cohendet a considéré que la commune ne souhaitait pas faire appel à ses services. Lors d’une conversation téléphonique, le maire a confirmé la validation de ce devis mais l’architecte nous a informer d’un délai important pour l’instruction de notre dossier, repoussant ses travaux à l’été 2024. Ce délai ne pouvant être accepté au regard des dates de dépôts de demandes de subvention, le maire propose d’annuler la délibération validant l’offre de Mr Cohendet.

Le Maire, accompagné de Mme Sirugue ont pris attaché avec Mr BURI, architecte ayant géré la rénovation récente de la commune de Montot.

En l’absence de Mme Le Maire, Mme SIRUGUE et Mr GUIRAO ont rencontré Mr BURI afin de lui présenter le projet.

Mr BURI nous a fait parvenir un projet de note d’honoraires que l’on doit valider pour relancer le projet.

Après étude de cette note, le Conseil valide à l’unanimité.

Les subventions seront donc demandées sur la base de ce nouveau contrat.

IV- TRAVAUX TOITURE LOGEMENT COMMUNAL

La toiture du bâtiment communal regroupant les deux logements place Bonichon est à reprendre. Son mauvais état avait été remarqué durant les travaux de rénovation du logement mais le coût important avait reporté ces travaux.

Le maire a fait la demande de deux devis :

- Entreprise POIROT pour 36 658.60 € TTC
- Entreprise CRCZ pour 48 496.44 € TTC

Après étude des deux devis, le conseil valide le devis de l’entreprise CRCZ et autorise le maire à procéder aux demandes de subventions (DETR et conseil départemental)

Le Conseil valide à l’unanimité

V- CONCESSION CIMETIERE

En 1996, le CCAS (Centre Communal d’Action Social, dissout à ce jour), par une délibération du 10 juillet, à procéder à l’achat d’une concession cinquantenaire pour une sépulture particulière au cimetière d’Esbarres pour Mr Jacquet Philippe, décédé le 20 mars. Considérant qu’à ce jour, le CCAS n’existe plus et que juridiquement seul ce dernier reste propriétaire de la concession, la famille de Mr Jacquet peut uniquement renouveler la concession mais ne pourra jamais en être le propriétaire.

De plus, s’agissant d’une sépulture particulière, aucun membre de la famille ne pourra être inhumé avec Mr Jacquet.

Ne pouvant rien modifier quant à la propriété de la concession, le maire demande au conseil de modifier l’acte en transformant cette concession « particulière » en concession « familiale » afin que d’autres membres de la famille (telle que son épouse) puissent y être inhumés (sous conditions techniques).

Le conseil municipal valide à la majorité cette modification de concession.

Mr Patrick Jacquet s’abstient.

VI - PATIS BATIS

Le Maire indique que le conseil municipal doit fixer le montant des charges à appliquer sur les locations des pâts bâts pour l’année 2023 : le conseil propose d’augmenter ces charges de 10€ en les fixant à 60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l’unanimité ce passage à 60€

VII – COMMISSION INFORMATION

La commission d’information s’est réunie afin de mettre en place le bulletin municipal qui sera distribué semaine 50 ou 51. Les associations d’Esbarres ont été sollicitées pour savoir si elles souhaitaient y mettre un encart.

VI- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire a modifié la délibération concernant les demandes de subventions concernant la rénovation du Monuments aux Morts. Il y sera indiqué que la commune demande une subvention à l’Armée de Terre et que le financement nécessaire à ces travaux sera inscrit au prochain budget.
- Les travaux du terrain multisport ont débuté. La pose du gazon synthétique ainsi que le sablage se feront par temps sec. Tant que ces travaux ne sont pas réceptionnés, le terrain ne sera pas accessible.
Mr Gueneau fait remarquer que le devis de terrassement validé comprenait la présence d’une piste en ceinture du terrain. Le maire signale que lors de l’implantation du terrain avec l’entreprise Noirot, la surface de la plateforme a été réduite justement à cause de l’absence de cette piste. La différence de coût a permis la création du terrain de boule. Le Maire signale également que des malfaçons ont été signalées (pente, profils et flash). La réception de travaux n’étant pas signée, Le Maire prendra attaché avec l’entreprise Noirot pour que des pénalités soient appliquées. Un courrier sera envoyé.

- Le véhicule communal est hors service. Le Maire procède à des recherches pour trouver une solution. En attendant, un véhicule nous est prêté.
- Une association de parents d'élève est en cours de création. Elle aura pour but d'organiser des évènements et des manifestations dédiés aux enfants, et ainsi aider au financement des voyages scolaires. Election du bureau le 18/12/23.
- Un diplôme a été remis à la commune d'Esbarres par Le Souvenir Français en reconnaissance des services rendus. Un certificat d'engagement en qualité de gardien de la mémoire a également été remis à la commune.
- Le Conseil départemental a créé le concours Christian MYON en 2008. Chaque année, les communes peuvent présenter un dossier et se voir décerner un prix qui récompense soit un projet, soit une action de sensibilisation, de communication dans le domaine de la sécurité routière.
- Des demandes de subvention nous sont parvenues pour l'association « Prévention Routière » ainsi que le collège de St Aubin pour un voyage scolaire. La commune ne répond pas favorablement à ces demandes.
- La commune d'Esbarres signera une convention avec l'association A.R.B.R.E.S afin d'obtenir le label « Arbre remarquable » pour le platane situé sur la place de l'église.
- Le logement situé à l'étage de la rue de Villard se libère. La commune communiquera à ce sujet. Une demande de location est déjà parvenue au secrétariat.
- L'Union Nationale des Combattants va procéder au remplacement de son drapeau (usure marquée). A ce jour, seules les communes de Magny Les Aubigny et Charrey sur Saône y ont leur blason. La commune d'Esbarres apposera son blason sur le nouveau drapeau, ce qui aura un coût, non chiffré à ce jour.
- Le comité de la Batellerie de Saint Jean de losne a été dissout.
- Le Maire de Chamblanc, Bruno Vandenbroucke a démissionné de ses fonctions pour des raisons strictement personnelles. Des élections complémentaires devront avoir lieu suite également à la démission d'une conseillère.

Séance levée à 00h00